

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

PRESENTS : MM. DEBOWSKI JOUNIAUX SIMON ROBINET VANBESSELAERE MOUSSAOUI
HAUSSARD Mme YOL

ABSENT: M. BLETRIX

ABSENT AVEC PROCURATION : M. VANASVELD (pouvoir à M. DEBOWSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HAUSSARD Stéphane

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'Assemblée présente de se prononcer sur l'urgence invoquée.

Le Maire explique qu'il attendait des éléments de la Communauté de Communes ainsi qu'une réunion entre la Communauté de Communes et les Conseils Municipaux de AUBRIVES et FOISCHES au sujet du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT.

Considérant être toujours à ce jour en attente et que surtout les Conseils Municipaux sont tenus de délibérer avant le 1^{er} juillet 2019, il a donc pris la décision, mercredi 26 juin, de convoquer en urgence le Conseil Municipal pour ce vendredi 28 juin 2019.

2019/32 TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » peut, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté sous certaines conditions au 1^{er} janvier 2026.

Un pouvoir d'opposition au transfert a été ouvert aux communes membres de communautés de communes, qui n'exercent pas ces compétences.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a fait le choix récemment d'opter pour le transfert au 1^{er} janvier 2020.

En tant que Maire de la commune de FOISCHES et Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable d'AUBRIVES-FOISCHES, le Maire confirme la position qu'il a défendue lors de la réunion du Conseil de Communauté, en date du 11 juin 2019, à savoir qu'il acceptait le transfert de la compétence « ASSAINISSEMENT » dès le 1^{er} janvier 2020 mais par contre s'opposait catégoriquement au transfert de la compétence « EAU ».

Le SIDEP AUBRIVES-FOISCHES existe depuis 1952. Grâce à une gestion saine et rigoureuse, il s'est doté d'infrastructures performantes et a pu maintenir un prix de l'eau très bas (0.47 € sans les taxes) et préserver une qualité de l'eau irréprochable depuis de longues années. Il n'est pas du tout certain qu'il en soit ainsi, si la compétence venait à être transférée immédiatement.

Il serait préférable de se laisser le temps jusqu'en 2026, pour bien préparer les choses, en maîtrisant tous les éléments, dont le premier est le maintien des acquis au profit des usagers.

Le Maire précise que chaque Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** catégoriquement au transfert de la compétence « **EAU** » au 1^{er} janvier 2020 et demande instamment que le transfert de ladite compétence soit reporté au 1^{er} janvier 2026.

Cette décision est adoptée à **l'unanimité**.

-**ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « **ASSAINISSEMENT** » au 1^{er} janvier 2020.

Cette décision est acceptée à la **majorité : 5 voix pour** de Messieurs DEBOWSKI, ROBINET, MOUSSAOUI, VANASVELD et Mme YOL

Et **4 voix contre** de Messieurs JOUNIAUX, SIMON, HAUSSARD, VANBESSELAERE

Le Conseil Municipal demande à que cette délibération soit transmise à la Communauté de Communes ainsi qu'à toutes les communes membres de la Communauté.

Le Maire,

R. DEBOWSKI

